

Dispositifs TPAS et ASFC

du 1^{er} janvier 2024 au
31 décembre 2024

Les dispositifs TPAS pour l'année 2024

Dans le cadre de l'accord « **La Poste, engagée avec les postiers** » signé avec les organisations syndicales CFDT, FO, la liste Osons l'avenir CFE-CGC/CFTC et l'UNSA qui est prolongé jusqu'au 31/12/2024, La Poste reconduit les dispositifs de fin de carrière (TPAS et ASFC)

La réforme des retraites a décalé les âges de départ en retraite. Les modalités du TPAS sont adaptées en conséquence

Le nouveau dispositif est recentré afin de pouvoir bénéficier principalement aux postiers qui occupent **effectivement** une fonction à caractère de pénibilité au sens postal ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



RECONDUCTION DES TPAS EN 2024

avec une adaptation des conditions d'accès

Ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 2 dispositifs de temps partiels aménagés seniors

1
TPAS FONCTIONS COMPORTANT
DES FACTEURS DE PENIBILITE
AU SENS POSTAL OU
BENEFICIAIRES DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI

À partir de 57 ans et 9 mois

- En fonction effective sur un poste pénible au sens postal au moment* de la demande d'accès au TPAS
- Justifier de 15 années d'activité effective sur ce type de poste sur les 25 dernières années

2
TPAS
AUTRES
FONCTIONS

À partir de 61 ans et 6 mois



DES CONDITIONS ET MODALITES COMMUNES

Activité effective de 25 ans minimum à La Poste.

Le dispositif prend fin précisément à la date d'ouverture des droits à la retraite.

Possibilité d'accès au dispositif au plus tard 12 mois avant la date d'ouverture des droits à la retraite.

Les TPAS sont des dispositifs exclusifs d'autres mesures d'évolution de carrière (Allocation spéciale de fin de carrière, la retraite progressive...)

Tableau des âges d'entrée et des durées opérationnelles

1

TPAS avec facteurs de pénibilité au sens postal

Age d'entrée dans le dispositif	Durée Période Opérationnelle*
---------------------------------	-------------------------------

57 ans et 9 mois

18 mois

58 ans

18 mois

59 ans

15 mois

60 ans

12 mois

61 ans et plus

8 mois

*La période d'activité opérationnelle est réduite de 3 mois en cas de départ anticipé à la retraite pour carrières longues.

2

TPAS autres fonctions

Age d'entrée dans le dispositif	Durée Période Opérationnelle*
---------------------------------	-------------------------------

61,5 ans et plus

8 mois

Allocation Spéciale de Fin de Carrière - ASFC



*L'allocation spéciale de fin de carrière destinée en priorité aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif est accessible du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.***



Ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires parents de 3 enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé



Les ASFC sont des dispositifs exclusifs d'autres mesures d'évolution de carrière (TPAS, retraite progressive...)